

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri,
Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,
BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.
MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME
PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER par M. LE GUEUT
M. BARON par M. BUJARD
M. MOULINEAU par M. MARCONI
MME PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS : MM. MOST, Maire, ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de
Séance.

OBJET : **EXTENSION DE BIRAT II.**

VOTE : **UNANIMITE.**

Par délibération en date du 22 Novembre 1990, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a approuvé le plan de l'avant projet et le bilan prévisionnel du lotissement BIRAT III, projeté en extension du lotissement BIRAT II.

Le Conseil Municipal a également approuvé l'avenant n°2 à la Convention de Concession en date du 3 Août 1983 permettant à la SEMDAS de mener cette opération.

Pour réaliser ce lotissement, la SEMDAS doit acquérir en particulier la parcelle cadastrée section BH n° 1252 d'une superficie totale de 26a 37, appartenant à la Ville de ROYAN pour un prix de 100.000 francs (tel que mentionné dans le bilan prévisionnel approuvé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avenant n°2 relatif à l'extension du lotissement BIRAT II,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'aliéner, au profit de la SEMDAS, la parcelle cadastrée section BH n° 1252 d'une superficie totale de 26a 37 pour un prix de 100.000 Francs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout acte y afférent.

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 21 Janvier 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint